

Reversement exceptionnel de TVA sur les opérations confiées à la SEDD - Avenants aux conventions en vigueur

M. LE MAIRE, Rapporteur : Un arrêt du 6 octobre 2005 de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a pour effet de placer hors du champ de la TVA les participations d'équilibre versées par les Collectivités à leurs opérateurs privés. Une instruction fiscale du 16 juin 2006 a validé l'application de cette jurisprudence dans le droit fiscal français, avec possibilité de régularisation, donc de sollicitation auprès de l'Etat, du remboursement de la TVA indûment collectée.

La SEDD a entrepris cette démarche pour la période 2004-2006, en déposant une réclamation auprès des services fiscaux le 29 novembre 2006. Celle-ci portait sur les opérations suivantes pour lesquelles les participations de la Ville avaient été versées TTC : ZAC Louise Michel (City), ZAC La Fayette, ZAC Marché Beaux-Arts, ZAC Pasteur, ZAC de Planoise, PRU des Clairs-Soleils. Dans ce but, la SEDD, seul interlocuteur habilité à se retourner auprès des services fiscaux, s'est entourée d'une série de conseils internes et externes.

Après instruction, les services de l'Etat ont notifié une suite favorable à la demande. La Ville se verra donc rembourser 2 112 663,70 € de TVA, majorés de 166 373,56 € d'intérêts moratoires. Ces sommes ont été versées à la SEDD par les services fiscaux. Leur montant étant désormais connu, le solde des sommes à percevoir donne lieu à inscription en recettes par décision modificative au Conseil Municipal du 13 décembre 2007, avant leur encaissement sur l'exercice par la Ville. Il est à noter que cette réponse favorable a permis à la SEDD de re-solliciter les services fiscaux pour demander, en liaison avec la Ville, le reliquat de TVA versée dans l'intervalle compris entre la première demande et la notification. L'instruction est toujours en cours. Elle porte sur près de 50 K€ de recettes et donnera lieu à une décision modificative à venir, au vu de la décision finale.

Le Conseil d'Administration de la SEDD réuni le 4 mai 2007 a sollicité de la Ville une rémunération supplémentaire à répartir sur les opérations qui lui ont été confiées par la Ville, en considération des efforts déployés, des dépenses engagées et du risque fiscal inhérent à ses démarches.

Après discussion avec l'opérateur, il est proposé d'arrêter globalement à 106 116 € la rémunération de la SEDD, pour un montant en tout état de cause inférieur aux intérêts moratoires versés par l'Etat.

Cette somme sera ventilée sur l'ensemble des opérations confiées par la Ville à l'opérateur et apparaîtra dans les prochains comptes rendus annuels d'activité qui seront soumis dès 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver le principe d'une rémunération exceptionnelle de la SEDD au regard de la récupération de 2 112 663,70 € de TVA par la Ville, majorée des intérêts moratoires. Cette rémunération s'établit globalement, toutes opérations confondues, à 106 116 €,

- approuver la signature d'avenants à chacune des opérations confiées à la SEDD permettant la ventilation par opération de cette rémunération globale,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

M. le Maire et M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.